

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 07 MARS 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 et affichée le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, PERALTA SUAREZ Mari, MONOT Laure, FOLLIOT Pascal, JOSSET Isabelle, PUECH Roger, ROBILLARD Christophe, BRUSSELLE Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT-LAUNAY Martine.

**Absents représentés** : SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, BAKKER Hubert représenté par Maryse PELLETIER, GANDARD Isabelle représentée par COCHIN Lionel, TEIXEIRA Christelle représentée par PERLATA SUAREZ Mari, BAHIN Corinne représentée par Véronique COURTYTERA, EL MKELLEB Fabien représenté par KHALOUA Madani, GRANDJEAN Laurent représenté par GREEN Alain.

**Absents** : Pascale TOUMAZET.

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva.

**Objet** : Débat d'orientation budgétaire 2024 sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2312-1, L3312-1, L4312 1, L5622-3 et L5211.36 ;

**Vu** la loi NOTRe du 07 août 2015, et notamment son article 107 ;

**Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et inscrits aux articles D2312-3 et D3312-3 du CGCT ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le débat d'orientation budgétaire porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs visions sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire.

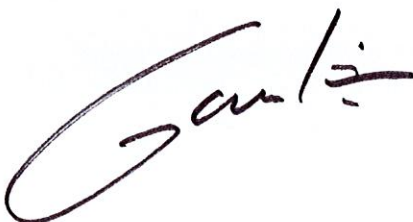
**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA Véronique Première Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, de Madame LONY Eva Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement de projets associatifs et culturels, de Madame GAIR Laurence Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, de Monsieur KHALOUA Madani Adjoint au Maire chargé des sports, de Madame PELLETIER Maryse Adjointe au Maire chargée de la culture, de Monsieur Pierre LAURENT Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, de Monsieur GREEN Alain, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des commerces, de Monsieur SEVESTE Claude, Adjoint au Maire chargé des travaux et cadre de vie et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, et après en avoir délibéré :**

- Prend acte à l'unanimité du débat d'orientation budgétaire 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires produit.

Fait et délibéré en séance, le jeudi 07 mars 2024.

**Laurent GAUTIER**  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie

**Eva LONY**  
Secrétaire de séance



Publication du compte rendu des délibérations le : **11 mars 2024.**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **11 mars 2024.**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.